



REUNION des Entreprises – vendredi 15 novembre 2013

COMPTE-RENDU

PIECES JOINTES : diaporama de présentation + documentation (DTU plaquette, CCTP Agence de l'eau, Guide des usagers, ...)

1. Objet de la réunion

La charte départementale « assainissement en domaine privé », signée en 2003, a souhaité réunir les entreprises actrices de l'ANC du département (adhérentes ou non à la charte) sur un temps d'échange technique suite aux dernières évolutions réglementaires parues en 2012 et à la dernière rencontre d'octobre 2011.

Mr Philippe GESLIN, représentant de la chambre des métiers à Lorient, a rappelé en introduction l'intérêt des démarches de réseau et de qualité, qui permettent aux entreprises de se démarquer de leurs concurrents.

2. Introduction : objectifs et fonctionnement de la charte

Olivier Keromnès – chargé de développement USAM-CAPEB

La charte constitue un outil au service des acteurs dans un objectif de préservation de l'environnement et d'amélioration de la qualité des prestations pour un meilleur service à l'utilisateur. Les actions se font dans le cadre d'une démarche évolutive et concertée, portée par les adhérents qui s'engagent à la promouvoir et s'y impliquer.

Il est rappelé que la charte est **collégiale** : ce n'est pas la charte du conseil général, mais celle des acteurs morbihannais de l'assainissement. Afin d'exploiter au mieux les compétences de chaque membre fondateur, chacun a « en charge » une catégorie d'acteurs ou un domaine d'intervention :

- Chambre des Métiers et de l'Artisanat (représentée par Philippe GUYOT, excusé) : maître d'ouvrage de la charte ;
- Association des maires et présidents d'EPCI (représentée par Virginie GUIEAU) : relation avec les collectivités, questions juridiques ;
- Etat (représenté par Michel LARS, ARS, excusé) : réglementation et questions techniques ;
- Agence de l'eau (représentée par Rémi Le BESQ) : questions techniques et organisation des SPANC ;
- CAPEB (représenté par Olivier KEROMNES) : relation avec les entreprises ;
- Département (représenté par Solenn BRIANT) : relation avec les bureaux d'études et particuliers, préparation des Copil.

Pour plus d'information : www.chartre-assainissement56.org – rubrique charte.
A ce jour **76 entreprises** adhèrent à la charte.

A l'issue de cette présentation, les entreprises ont fait part de leurs attentes vis-à-vis de la charte et mis en avant plusieurs points :

- Les délais et disponibilités des contrôleurs des SPANC (notamment pour le contrôle de réalisation avant recouvrement par l'entrepris) + problèmes de congés où il n'y a pas de continuité de service ;
- Le manque de communication entre les Spanc et les BE, obligeant l'entreprise à faire l'intermédiaire ;
- La perte d'intérêt à être chartés si les SPANC chartés ne préconisent pas les entreprises chartées ;
- Leur volonté d'obtenir un double des rapports de contrôle ;
- Les entreprises chartées demandent une diffusion des listes par commune ;
- La nécessité d'un petit guide (sur le site ?) expliquant aux particuliers le déroulement d'un contrôle (liste des points de contrôle obligatoires).

Les représentants de la charte ont rappelé tout l'intérêt du partage d'informations « ascendantes » et « descendantes » : **les entreprises sont invitées à faire remonter les erreurs dans les listes de contacts et les difficultés rencontrées sur le terrain par l'intermédiaire d'Olivier Keromnès**, relais de la charte pour les entreprises. La charte pourra résoudre les dysfonctionnements après contact avec les techniciens et élus des spanc.

3. Renouvellement des chartages et assurance décennale 2014

A l'occasion renouvellement des adhésions 2014, un courrier sera adressé courant janvier aux entreprises chartées en demandant une copie de l'attestation d'assurance décennale.

En effet, la charte rend obligatoire l'assurance décennale pour tous les bureaux d'études et entreprises chartés, dès 2014. Cette décision a été prise en référence aux obligations légales de responsabilité décennale introduites par l'article L.1792 du Code Civil, par la loi Spinetta de 1978, et confirmées par l'article L.243 -1-1 du code des assurances. Les installations d'assainissement non collectif étant considérées comme accessoires aux maisons d'habitation, elles entrent dans le champ de l'assurance obligatoire.

Cette formalité sera également imposée lors des nouvelles demandes d'adhésions à la charte. En l'absence de ce justificatif, le chartage ne pourra être maintenu, avec notamment pour conséquence un retrait du nom des entreprises de la liste figurant sur le site internet.

Un message sera précisé sur le site de la charte sur l'intérêt de choisir une entreprise disposant d'une assurance décennale.

Cette attestation d'assurance décennale pourra également devenir une condition pour le versement de la subvention de l'agence de l'eau au titre des travaux de réhabilitation groupés.

Ce courrier de renouvellement des adhésions sera également l'occasion de mettre à jour les listes des entreprises chartées (la dernière mise à jour datant de 2011). Les listes à jour seront actualisées sur le site de la charte et adressées aux Spanc et communes (diffusion via l'association des maires).

4. Aide au choix des filières

Solenn BRIANT – CG56

Le ministère a publié un guide à l'attention des usagers « Guide d'information sur les installations – outils d'aide au choix ». La charte a utilisé ce guide pour constituer un tableau sur des groupes de filières permettant de disposer d'une vision synthétique, en portant les messages suivants :

- Le bureau d'étude doit jouer un rôle de conseil auprès du particulier : présentation des solutions possibles et choix d'une filière techniquement et économiquement la mieux justifiée (intégrant investissements et coûts de fonctionnement) ;
- Le bureau d'étude s'engage à privilégier les solutions simples (tranchées d'épandage) lorsque le sol et les contraintes de la parcelle le permettent, dans un double intérêt : pour l'environnement (limiter les rejets et disposer d'un parc en bon fonctionnement d'ici 10 ans) et pour le particulier (lui offrir une installation simple à utiliser, qu'il sera capable d'entretenir sur l'avenir)
- Le bureau d'étude doit présenter une étude de sol préalable à la définition de filière ;
- Sur les zones littorales, les filières avec rejet sont fortement déconseillées, sauf cas très particuliers. Si une solution d'infiltration par le sol est possible (même partiellement), elle doit être recherchée. La pertinence d'un rejet hydraulique au milieu superficiel doit être démontrée ;
- L'agence de l'eau ne finance pas la réhabilitation des filières avec rejets, sauf cas exceptionnels qui seront étudiés en comité de pilotage de l'agence de l'eau.

L'évolution significative du nombre de filières agréées (près de 400 au total) interpelle également les entreprises (perte de lisibilité, perte de connaissance, quelle efficacité de ces filières sur le long terme ...). Dans ce contexte, une mission d'inspection de la procédure d'agrément et des prescriptions techniques des ANC de moins de 20 EH est engagée par le Inspection général de l'administration, avec un questionnaire adressé aux Agences de l'eau. Un suivi « in situ » du fonctionnement et des rejets des installations (dont les agréées) est également en cours pour bancaiser de la donnée sur 3 années de fonctionnement des installations (participation de 6 Conseils généraux au suivi).

Sans résultat démontré officiellement par le Ministère, il est difficile pour la charte de remettre en cause les installations agréées.

Les grands principes d'adaptation du DTU modifié en août 2013 ont également été présentées (voir plaquette jointe). La diffusion par l'intermédiaire de la charte n'est pas possible (norme AFNOR à se procurer individuellement).

5. Le 10ème programme d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne (volet ANC)

Rémi LE BESQ (agence de l'eau Loire-Bretagne, délégation ouest atlantique)

Le 10ème programme (2013-2018) renforce la politique de réhabilitation. Les travaux de réhabilitation sont **financés à 50% (plafond de 8000 € de travaux / installation)** dans le cadre de :

- 1- d'opérations groupées, sous -maitrise d'ouvrage publique ou privée (convention de mandat)
- 2- d'installation à risque (sanitaire, danger pour la personne ou environnemental)

Ne sont pas éligibles aux aides de l'agence :

- Les réhabilitations d'installations incomplètes (ex : raccordement des eaux ménagères de cuisine), sauf dans le cas d'une installation présentant un risque sanitaire (contact avec les personnes, odeurs...).
- Les réhabilitations exigées suite à un contrôle dans le cadre d'une vente.
- Les habitations ne disposant pas d'ANC.

Les subventions ne peuvent passer que par le Spanc. Trois cas de figure sont possibles :

- 1- **L'opération sous un marché public études et travaux** : l'étude doit alors être réalisée suivant le CCTP type de l'agence de l'eau pour la consultation des bureaux d'études préalablement aux opérations de réhabilitation groupées sous maîtrise d'ouvrage publique. Le bureau d'étude ne doit préconiser qu'un seul type de filière.

Collectivité dans ce cas : Lorient Agglomération - Baud Communauté - SIAEP de Questembert - SIAEP de St Jacut les Pins - CC de Locminé.
- 2- **L'opération sous un marché public d'études et une convention de mandat de travaux** : l'étude est réalisé dans la même forme que le 1er cas, le particulier démarche trois entreprises pour la réalisation des travaux et soumet les devis à l'avis du Spanc.

Collectivité dans ce cas : CC de Ploërmel (depuis juin 2013), CC Val d'Oust et Lanvaux (début 2014), SIAEP de Rhuys (mi 2014), Arc Sud Bretagne (mi 2014), CC de St Jean de Brevelay (en réflexion), Pontivy Communauté (en réflexion).
- 3- **L'opération sous convention de mandat totale** (non présentée car n'ouvrage pas de droit aux subventions de l'Agence de l'eau).

Remarque : les contrats d'entretien ne sont pas obligatoires pour obtenir une subvention.

Autres financements possibles

- ✓ **ANAH** : financement de **30 %**, sous condition de ressource, avec plusieurs critères préalables :
 - uniquement en complément d'une aide agence de l'eau (soit total 80% de subvention pour le particulier),
 - dans le cadre d'un projet global de rénovation du logement (autre type de travaux et notamment en matière d'économie d'énergie)
- ✓ **Prêt à taux zéro** (sans condition de ressource) : attention, les filières fonctionnant avec consommation d'énergie (microstations par ex) ne sont pas éligibles.

6. Informations diverses, nouveau site internet de la charte

Le site www.charte-assainissement56.org a été mis à jour. Les principales réorganisations sont les suivantes :

- Nouvelles rubriques, réorganisation
- Mise à jour des cartes et listes des spanc (rubrique infos pratiques)
- Mise en ligne des guides ministériels et des schémas techniques des filières actualisés (rubrique outils)
- Possibilité aux internautes de s'abonner à une newsletter pour recevoir l'actualité
- Boîte contact permettant d'adresser les questions à un référent compétent selon le profil de l'internaute

Solenn BRIANT recueille tous les avis et propositions d'amélioration à apporter au site par email à solenn.briant@cq56.fr

CONCLUSION

Ce type de réunion d'échanges et de bilan semble utile autant pour les entreprises que pour les membres fondateurs de la charte. Les entreprises ont montré dans leurs interventions une volonté d'appliquer la règle et d'exercer leur activité dans les meilleures conditions possibles.

Il sera proposé :

- une rencontre annuelle, ou, à la demande des entreprises présentes, pourquoi pas une assemblée plénière avec tous les acteurs de la Charte.
- l'insertion du logo « charte » dans l'annuaire des entreprises
- des propositions de formations – visites de chantiers ?
- une adéquation entre les formations et les messages et exigences de la charte

Pour le Comité de pilotage
de la charte assainissement en domaine privé,
Olivier KEROMNES